

Service Public Fédéral
FINANCES



Administration générale de
la Documentation patrimoniale

Comité d'acquisition
d'immeubles fédéral

Dossier n°s 52012/303/1-52011/2346/1-
52011/2347/1
Répertoire n° 195/2015

ACTE DECLARATIF

L'an deux mille quinze,
Le *Vingt-huit septembre*,

Il est acté par moi, Jean-Claude POIRÉ, Conseiller, Président adjoint au Comité d'acquisition d'immeubles fédéral, la convention suivante intervenue entre :

D'une part,

L'ETAT BELGE, Service Public Fédéral Finance (0307 725 075) dont les services centraux sont situés à 1030 Bruxelles Boulevard du Roi Albert II numéro 33 boîte 50, ici représenté par le fonctionnaire instrumentant, agissant à la requête de la Régie des Bâtiments (0208 312 646), en vertu de la loi du trente et un mai mille neuf cent vingt-trois relative à l'aliénation de biens immeubles domaniaux, modifiée par la loi du 2 juillet mille neuf cent soixante-neuf et en dernier lieu par la loi-programme du six juillet mille neuf cent quatre-vingt-neuf et des articles 2 et 15 de la loi du premier avril mille neuf cent septante et un portant création d'une Régie de Bâtiments.

D'autre part,

« bpost », société anonyme de droit public, dont le siège est établi à 1000 Bruxelles, Centre Monnaie, numéro d'entreprise 0214.59.64.64., registre des personnes morales Bruxelles.

Instituée par la loi du 6 juillet 1971 portant création de la Régie des Postes, telle que modifiée par la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines

entreprises publiques économiques, et par le chapitre IV de l'arrêté royal du 14 septembre 1992 portant approbation du premier contrat de gestion de la Régie des Postes et fixant des mesures relatives à cette Régie, et modifiée en dernier lieu par la loi du 29 janvier 2013 (Moniteur belge du 22 février 2013).

Classée par l'article 3 de l'arrêté royal précité du 14 septembre 1992 comme entreprise publique autonome sous le régime de la loi précitée du 21 mars 1991, et transformée en société anonyme de droit public par l'arrêté royal du 17 mars 2000 portant approbation de la transformation de La Poste en société anonyme de droit public et portant approbation des statuts de celle-ci (Moniteur belge du 22 mars 2000).

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par actes reçus par Maître Peter Van Melkebeke, notaire associé, membre de « Berquin Notaires », société civile à forme commerciale d'une société coopérative à responsabilité limitée, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, avenue Lloyd George, 11, le 25 mars 2013 (publié aux annexes au Moniteur belge du 5 avril 2013, sous le numéro 2013-04-05/0053184), le 27 mai 2013 (publié aux annexes au Moniteur belge du 11 juin 2013, sous le numéro 2013-06-11/0087405) et le 7 juin 2013 (publié aux annexes au Moniteur belge du 20 juin 2013, sous le numéro 2013-06-20/009334). Ces trois actes dressent procès-verbal des trois assemblées générales extraordinaires des actionnaires de la société tenues chacune à la date desdits actes. Une déclaration du 25 juin 2013 émanant conjointement de l'administrateur-délégué et du président du conseil d'administration de la société (publiée aux annexes au Moniteur belge du 8 juillet 2013, sous le numéro 2013-07-08/0103653) concerne l'entrée en vigueur de certaines résolutions actées par le procès-verbal notarié précité de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2013.

Les modifications des statuts du 25 mars 2013 et du 27 mai 2013 ont été approuvées par arrêté royal du 7 juin 2013, publié au Moniteur belge du 10 juin 2013 (erratum publié au Moniteur belge du 17 juin 2013), et par arrêté royal du 7 juin 2013, publié au Moniteur belge du 13 juin 2013,

Ici représentée par le fonctionnaire instrumentant en vertu de l'article 61, § 1er, de la loi-programme du 6 juillet 1989 et de l'article 6, 7°, de l'arrêté royal organique des services opérationnels du Service public fédéral Finances du 3 décembre 2009.

Ci-après dénommée "bpost". »

EXPOSE PREALABLE

L'Etat belge est propriétaire des biens ci-après décrits pour les avoir acquis, comme suit :

1) Ville de CHATELET 1^{ère} division (ex CHATELET)
Parcelle section A numéro 376 G

- par acte d'acquisition reçu par Monsieur Jean BOMBLED, commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles à Charleroi, le quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-huit, agissant au nom et pour compte de la Régie des Postes, transcrit au premier bureau des Hypothèques à Charleroi le vingt octobre mil neuf cent quatre-vingt-huit, volume 9449 numéro 6.

2) Ville de CHARLEROI 22^{ème} division (ex JUMET 1^{ère} division)

Parcelle section C numéro 235 F

- par acte d'acquisition reçu par Monsieur Jean CHERUY, commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles à Namur, le vingt-neuf juillet mil neuf cent septante-quatre, agissant à la requête de la Régie des Bâtiments, au nom et pour compte de la Régie des Postes, transcrit au premier bureau des hypothèques de Charleroi le douze août mil neuf cent septante-quatre, volume 6348, numéro 19.

Parcelles section C partie des numéros 223 N2 et 223 I2

- par acte d'échange reçu par Monsieur Hugues LOISEAU, commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles à Namur, le quatre décembre mil neuf cent soixante-huit, agissant au nom et pour compte de l'Etat belge, transcrit au premier bureau des hypothèques de Charleroi le dix-neuf août mil neuf cent soixante-neuf, volume 5506, numéro 14.

3) Ville de CHARLEROI 15^{ème} division (ex MARCHIENNE-AU-PONT 1^{ère} division)

Parcelles section B numéros 133 Z9, 133 V9 et 133 W9 partie

- par acte d'acquisition reçu par Monsieur Cornil MOULAN, commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles à Charleroi, le vingt et un septembre mil neuf cent septante-sept, agissant à la requête de la Régie des Bâtiments, au nom et pour compte de la Régie des Postes, transcrit au premier bureau des hypothèques de Charleroi le dix-neuf octobre mil neuf cent septante-sept, volume 6957, numéro 7.

Ce titre concerne l'immeuble et jardin n° 2 rue Vandervelde (parcelles 133 Z9 et 133 V9) et le rez-de-chaussée de l'immeuble à appartements rue Vandervelde 2/4 (parcelle 133 W9 partie) construit sur un terrain de 02 a 65 ca et comprenant une partie du sous-sol et en copropriété et indivision forcée 2291/10.000 des parties communes et du terrain.

Parcelle 133 W9 partie

- par acte d'acquisition reçu par Monsieur Cornil MOULAN, commissaire au Comité d'acquisition d'immeubles à Charleroi, le vingt et un septembre mil neuf cent septante-sept, agissant à la requête de la Régie des Bâtiments, au nom et pour compte de la Régie des Postes, transcrit au premier bureau des hypothèques de Charleroi le dix-neuf octobre mil neuf cent septante-sept, volume 6957, numéro 8.

Ce titre concerne l'entresol de l'immeuble à appartements rue Vandervelde 2/4 (parcelle 133 W9 partie) construit sur un terrain de 02 a 65 ca et comprenant une partie du sous-sol et en copropriété et indivision forcée 797/10.000 des parties communes et du terrain.

Les actes précités précisent que l'acquisition a été faite dans le but d'ériger un bureau de poste.

CONVENTION :

« Les parties déclarent que le prix d'acquisition a été prélevé antérieurement aux présentes sur les crédits de la Régie des Postes. Les dossiers ont été récupérés de la Poste via un compte-courant. Etant donné que la Poste n'a, par rapport à la Régie des Bâtiments, plus de dettes à liquider concernant son compte-courant, il est décidé que cette affaire est financièrement réglée et que la Régie des Bâtiments ne peut plus faire valoir de droits sur ces biens. »

DONT IL SUIT:

Les parties entérinent le fait que la pleine propriété des biens ci-après décrits appartiennent à bpost.

1) Ville de CHATELET 1^{ère} division (ex CHATELET-INS 52012)

Rue du Collège numéros 13/15, une parcelle cadastrée ou l'ayant été « bâtiment administratif », section A numéro 376 G pour une contenance de un are quarante centiares (01a 40ca).

2) Ville de CHARLEROI 22^{ème} division (ex JUMET 1^{ère} division-INS 52034)

Chaussée de Bruxelles numéro 134, une parcelle cadastrée ou l'ayant été « bâtiment administratif », section C numéro 223 W2 pour une contenance de cinquante-deux ares vingt-sept centiares (52a 27ca), anciennement cadastrée « maison », chaussée de Bruxelles numéro 134, section C numéro 235 F pour une contenance de deux ares dix centiares (2a 10ca), « terre vaine et vague et station d'essence », chaussée de Bruxelles, section C partie du numéro 223 N2 pour une contenance de quarante-huit ares trente-neuf centiares quarante et un décimètres carrés (48a 39ca 41dm²) et partie du numéro 223 I2 pour une contenance de un are septante-huit centiares vingt-sept décimètres carrés (01a 78ca 27dm²).

3) Ville de CHARLEROI 15^{ème} division (ex MARCHIENNE-AU-PONT 1^{ère} division-INS 52044)

- Rue Emile Vandervelde, une parcelle cadastrée ou l'ayant été « bâtiment administratif », section B numéro 133 C11 pour une contenance de trois ares quatre-vingts centiares (3a 80ca), anciennement cadastrée « maison » rue Vandervelde numéro 2, section B numéro 133 Z9 pour une contenance de deux ares quarante centiares (2a 40ca) et « jardin » rue Vandervelde, section B numéro 133 V9 pour une contenance de un are quarante centiares (01a 40ca) ;
- Rue Vandervelde numéro 2/4, deux parcelles cadastrées ou l'ayant été « partie d'immeuble à appartements » (bureaux rez-de-chaussée et entresol

Enregistré ...5... rôle(s) ...2... renvoi(s)
au ...1... bureau de l'Enregistrement de
BRUXELLES Charlier 1
le ...5.../10.../2015...
Vol ...2.../7.../1... Fol ...2.../8... Case ...4...
Reçu: Gratuit

Signature: Pour le Conseiller - Receveur
Jean - Yves
Conseiller

Transcrit à Bruxelles Bureau
Nivelles

Le ...2.../7.../2015...
Ref: ...4.../3.../07/10.../2015... 11479
Reçu:
.....

Le Conservateur des Hypothèques à

P. BUSE

C), section B partie du numéro 133 W9 pour une contenance respective de un décimètre carré (1dm²) et construites sur un terrain section B numéro 133 W9 pour une contenance deux ares soixante-cinq centiares (2a 65ca).

DISPOSITIONS FINALES

1 - FRAIS

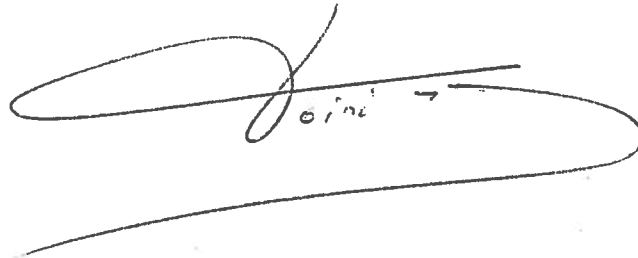
Tous les frais à résulter des présentes seront payés et supportés par bpost.

2 - DECLARATION PRO FISCO

bpost requiert l'enregistrement gratuit, comme prévu à l'article 161, 2° du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe.

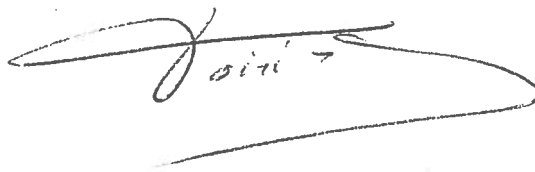
DONT ACTE.

Fait et passé à Bruxelles, date que dessus et signé par le fonctionnaire instrumentant

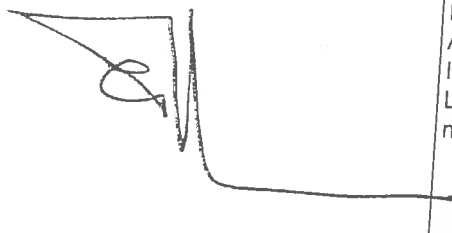


Bruxelles, le 30/09/2015
POUR EXPEDITION CONFORME

Le Président adjoint
J. C. POIRÉ
Conseiller



Salaire par case	€ 2,25
Salaire simple de transcription	€ 89,04
Total	€ 91,29



Transcrit au bureau des hypothèques de :
Charleroi 1

Le sept octobre deux mille quinze
Réf. : 43-T-07/10/2015-11479

A verser sur le compte du bureau
IBAN BE38679000201272 - BIC PCHQBEBB

Le montant de
nonante-et-un euros vingt-neuf cents

Le Conservateur a.i.
P. BUSE